

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi seize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2023

**Présents** : André ALRVIE, Michèle LAQUIEZE, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

**Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE**

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

**28.2023**

**Objet : Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois, créations de postes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 03 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n° 29.2021 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade au grade de rédacteur 2ème classe à compter du 01 juillet 2023 par la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 01 septembre 2023 par la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 01 juillet 2023 :

la création d'un poste de rédacteur 2ème classe à temps complet.

A compter du 01 septembre 2023 :

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 01 juillet 2023 :

Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET** - ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

A compter du 01 septembre 2023 :

Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE**

Grade **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET** - ancien effectif : 2 nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.



<b>Tableau des Emplois au 01 juillet 2023</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
REDACTEUR 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

<b>Tableau des Emplois au 01 septembre 2023</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
REDACTEUR 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe principal, un poste de rédacteur, un poste d'agent de maîtrise seront supprimés dès que les agents seront tous en poste et après saisine du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 22 juin 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 16 juin 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.


